



DELEGUES EN EXERCICE : 25

NOMBRE DE PRESENTS : 17

NOMBRE DE VOTANTS : 20

L'an deux mil dix-neuf, le dix juillet à 18 h, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 4 juillet, s'est assemblé à la Mairie de SAINT JEAN D'ILLAC, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT.

PRESENTS :

Messieurs ALLEMAND – DUCOUT – BEYRAND - CELAN – CHIBRAC – LANGLOIS - MANO – PUJO – SEYVE

Mesdames BINET – BOUSSEAU – CREANT – FERRARO – HANRAS – LARJAUD – PENY – REMIGI

ABSENTS EXCUSES :

Mesdames MANDRON – GUILY -

Messieurs EBRARD – DARNAUDERY - ZGAINSKI

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame ROUSSEL à Monsieur ALLEMAND

Monsieur GARRIGOU à Monsieur DUCOUT

Monsieur PROUILHAC à Monsieur CELAN

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame PENY

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame PENY qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 11 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2019 - DÉLIBÉRATION N° 5 / 1.
Réf : 7.2

OBJET : FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2019 – REPARTITION DU PRELEVEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES MEMBRES - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Les services préfectoraux nous ont notifié la répartition de droit commun du prélèvement de 2 377 365 € au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ainsi que les données nécessaires au calcul des répartitions dérogatoires entre la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et les Communes de Canéjan, Cestas et Saint Jean d'Illac.

La répartition de droit commun étant la suivante :

Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde	550 969 €
Canéjan	372 540 €
Cestas	1 032 522 €
Saint Jean d'Illac	421 334 €

Les ressources du fonds, créé par l'article 144 de la loi de finances pour 2012 afin d'instituer une péréquation « horizontale » au sein du bloc communal, ont évolué de 150 millions d'euros en 2012 à 360 millions d'euros en 2013, 570 millions en 2014, 780 millions en 2015 et 1 milliard depuis 2016.

La loi de finances initiale pour 2019 maintient la possibilité de déroger et de procéder à une répartition alternative libre avec une majorité des 2/3 du conseil communautaire et des délibérations concordantes adoptées à la majorité simple dans les communes membres, avec un double délai de 2 mois, respectivement à compter de la notification du FPIC et de la délibération dérogatoire adoptée par l'organe délibérant de l'EPCI. En l'absence de délibération, l'avis de la Commune est réputé favorable.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- o fait siennes les conclusions du rapporteur,
- o décide que le prélèvement 2019 du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales sera réparti entre les Communes membres de la façon dérogatoire libre suivante :
 - un montant de 1 188 683 € sera à la charge de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde (soit environ 50% du total),
 - le solde sera réparti entre les Communes membres en fonction de leur population et de l'écart du potentiel financier par habitant au regard du potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble intercommunal :

Canéjan	242 461 €
Cestas	672 003 €
Saint Jean d'Illac	274 218 €

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2019 - DÉLIBÉRATION N° 5 / 2.
 Réf : 7.1.2.

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 -
 AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Il y a lieu de procéder à une modification du budget primitif 2019, afin de mettre en place les crédits nécessaires au versement de la dotation de solidarité communautaire pour l'exercice 2019.

La décision modificative n° 1 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

DEPENSES NOUVELLES				RECETTES NOUVELLES			
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
014		Atténuations de produits	4 400 000,00	75		Autres produits de gestion courante	4 400 000,00
	73922	Dotation de solidarité communautaire	4 400 000,00		7551	Excédent des budgets annexes	4 400 000,00
TOTAL			4 400 000,00	TOTAL			4 400 000,00

Section d'investissement : 0,00 €
 Section de fonctionnement 4 400 000,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- o adopte les propositions de Monsieur le Président



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2019 - DÉLIBÉRATION N° 5 / 3.
 Réf : 7.1.5

**OBJET : REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DE SPECTACLES
 CANEJAN/CESTAS – TARIFS DE LA SAISON DE SPECTACLES CULTURELS
 POUR L'ANNEE 2019/2020 - AUTORISATION**

Monsieur MANO expose,

Par délibération n° 2/3 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2018, reçue en Préfecture de la Gironde le 13 avril 2018, vous avez autorisé la signature d'une convention pour la mise en place d'un service commun pour l'exploitation d'une billetterie avec les Communes de Cestas et de Canéjan.

En conséquence, par décision communautaire n° DEC/24/2019 du 1^{er} juillet 2019, il a été procédé à la création de la régie de recettes et d'avances des spectacles Canéjan/Cestas.

Une programmation des spectacles a été mise en place en coordination entre les deux collectivités, les spectacles étant organisés dans chaque commune.

Il vous est proposé d'adopter les tarifs de ces spectacles. Cette grille fixe les tarifs avec 3 catégories différentes :

- Tarif A : Spectacles « tout public » : spectacles en direction des jeunes adultes / adultes
- Tarif B : Spectacles « familial » : tous les autres spectacles tout public
- Tarif C : Spectacle « jeune public 1 » : spectacles en soirée
- Tarif D : Spectacle « jeune public 2 » : spectacles le mercredi
- Tarif M : Spectacle hors commune : Spectacle proposé sur la ville de Marcheprime

Catégories	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif - 18 ans	Tarif abonnés adultes	Tarif abonnés de - 18 ans	Tarif groupe
Tarif A	17€	15€	11€	13€	9€	9€
Tarif B	14€	12€	10€	10€	8€	8€
Tarif C	10€	10€	8€	8€	6€	6€
Tarif D	8€	8€	8€	6€	6€	5€
	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif -12 ans	Tarif abonnés adultes	Tarifs abonnés - 18 ans	
Tarif M	12€	9€	6€	10€	7€	

Il est précisé les définitions suivantes :

- le tarif « groupes » s'applique aux groupes à partir de 10 personnes et plus ou aux structures d'accueil (enfants ou adultes : ALSH, crèches, IME...).

- **le tarif « abonnés »** s'applique aux usagers achetant, en une seule fois, au minimum 1 place pour 3 spectacles différents.

- **le tarif « réduit »** accordé uniquement sur présentation d'un justificatif en cours de validité ou de moins de 3 mois s'applique aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, aux étudiants ou scolaires de moins de 26 ans, aux plus de 65 ans, aux adhérents du Clubs Inter-Entreprises, aux titulaires de coupon culture délivré par le CCAS de Canéjan ou de Cestas, aux adhérents CNAS et aux adhérents du CGOS de Cestas.

Tarifs spéciaux :

- Scolaires de Canéjan et Cestas : 2,50 €
- Scolaires hors Canéjan, Cestas : 5 €
- Ateliers et spectacles « petites formes » : 4 €
- Tarif unique spectacles Méli-Mélo: 6 €
- Spectacle inaugural Tandem : 6 €
- Tarif amateur Tandem adultes : 6 €
- Tarif amateur Tandem réduit, abonnés et jeunes : 4 €
- Stage Tandem adultes : 20 €
- Stage « Si j'étais grand » : 40 €
- Pass 16/25 ans : une entrée exonérée pour deux spectacles différents
- Concert Jallobourde : Tarif unique adulte : 6 € - Pour les moins de 18 ans : gratuit.

Des entrées gratuites pourront être délivrées, de façon limitative et uniquement sur invitation, à l'initiative de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde, des Communes de Canéjan ou Cestas ainsi que des artistes et compagnies.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- o fait siennes les propositions du rapporteur,
- o adopte les tarifs de la saison théâtrale 2019 – 2020 (année scolaire) tels que fixés ci-dessus.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



LE PRESIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2019 - DÉLIBÉRATION N° 5 / 4.
Réf : 4.1.1

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre de plusieurs recrutements, il vous est proposé de créer :

- 1 poste d'attaché territorial (directeur des transports)
- 1 poste de technicien territorial

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- se prononce favorablement sur la proposition de création des postes ci-dessus.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2019 - DÉLIBÉRATION N° 5 / 5.
Réf : 3.3

**OBJET : SPORTS AND FITNESS 33 – BAIL POUR LA LOCATION DE LA SALLE
DU COURNEAU - AUTORISATION**

Monsieur MANO expose,

Par délibération n° 04/2010 du 18 février 2010, reçue en Préfecture de la Gironde le 23 février 2010, il a été autorisé la signature pour 9 ans d'un bail commercial avec Sport and Fitness 33 pour la location du bâtiment à vocation sportive situé chemin du 20 août à CANEJAN.

Ce dernier est arrivé à expiration au 9 mars 2019, il convient de le renouveler pour une durée de 9 années (neuf) consécutives qui commencera à courir depuis le 10 mars 2019.

Compte-tenu de l'importance de maintenir une présence sur ce site sportif et de l'utilisation partagée de la salle omnisports, le montant du loyer annuel est de 17 863,20 € hors charges.

Le bail commercial, ci-joint, précise les modalités d'occupation et d'entretien du site sportif ainsi que les modalités financières.

Il vous est proposé d'autoriser la signature de ce bail commercial avec Sport and Fitness 33 pour la période du 10 mars 2019 au 9 mars 2028.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- autorise le Président à signer, pour la location du bâtiment à vocation sportive situé chemin du 20 août à CANEJAN, le bail commercial avec Sport and Fitness 33 pour la période du 10 mars 2019 au 9 mars 2028 aux conditions sus énoncés et telles que précisées dans le bail ci-joint.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2019 - DÉLIBÉRATION N° 5 / 6.
Réf : 8.8

OBJET : ECO DDS – AVENANTS N° 1 & 2 A LA CONVENTION POUR LA COLLECTE DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES MENAGERS - AUTORISATION

Monsieur CELAN expose,

Par délibération n° 3/9 en date du 26 juin 2018, reçue en Préfecture de la Gironde le 28 juin 2018, vous avez autorisé l'adhésion à Eco DDS, éco-organisme à but non lucratif dédié au traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) c'est-à-dire aux déchets ménagers susceptibles de contenir des produits à composants chimiques présentant un risque pour la santé et pour l'environnement (peintures, colles, herbicides, antigel...).

Par délibération n° 2/18 en date du 10 avril 2019, reçue en Préfecture de la Gironde le 15 avril 2019, vous avez autorisé la signature de la convention avec EcoDDS pour une durée indéterminée, tant qu'Eco DDS est titulaire d'un agrément.

Cependant une évolution très récente de l'interprétation des textes réglementaires régissant la filière Eco DDS par les pouvoirs publics, l'article 2 du chapitre III doit être modifié comme indiqué sur l'avenant n°1.

Pour la bonne interprétation de la convention, Eco DDS propose de modifier également l'article 5 en ce qui concerne les apports de DDS en déchetterie.

Compte-tenu de ces éléments il vous est proposé d'autoriser la signature des avenants n° 1 & 2 avec Eco DDS.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- o fait siennes les conclusions du rapporteur,
- o autorise le Président à signer les avenants n° 1 & 2, ci-joints.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2019 - DÉLIBÉRATION N° 5 / 7.
 Réf : 8.7

OBJET : TRANSPORT DE PROXIMITE – FIXATION DES TARIFS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019 - AUTORISATION

Monsieur MANO expose,

Par délibération n° 3/12 du 26 juin 2018, reçue en Préfecture de la Gironde le 5 juillet 2018, vous avez fixé la tarification du transport de proximité « Prox'bus » au 15 juillet 2018.

Il vous est proposé d'actualiser ces tarifs comme suit :

	Tarif en vigueur	Tarif au 1^{er} septembre 2019
Abonnement mensuel	14.50 €	20 €
Abonnement annuel (abonnement pour 12 mois de date à date)	136 €	150 €
Ticket 1 voyage aller simple	1.10 €	1,50 €
Carnet de 10 voyages	8.30 €	10 €
<u>Tarif solidarité :</u> Abonnement annuel (abonnement pour 12 mois de date à date)	31 €	40 €
Scolaires		Les scolaires en correspondance justifieront de la gratuité via leurs cartes TER ou Trans-Gironde
Renouvellement carte : perte ou autres		10 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- adopte les tarifs du transport de proximité à compter du 1^{er} septembre 2019



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

 LE PRÉSIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2019 - DÉLIBÉRATION N° 5 / 8.
Réf : 8.7

**OBJET : DESIGNATION D'UN DIRECTEUR DE LA REGIE DES TRANSPORTS -
AUTORISATION**

Monsieur MANO expose,

Par délibération n° 5/21 du 12 décembre 2018, reçue en Préfecture de la Gironde le 14 décembre 2018, vous vous êtes prononcé favorablement sur les statuts de la Régie des Transports de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde (RTJEB),

Par délibération n° 5/23 du 12 décembre 2018, reçue en Préfecture de la Gironde le 14 décembre 2018, vous vous êtes prononcé favorablement pour la désignation de Monsieur Jérôme BERNARD comme Directeur de la Régie des Transports Jalle Eau Bourde (RTJEB).

Compte-tenu de la demande de disponibilité de Monsieur Jérôme BERNARD à compter du 1^{er} septembre 2019, il est vous demandé de nommer Monsieur Julien FUMIERE comme Directeur de la Régie des Transports Jalle Eau Bourde (RTJEB) à compter du 1^{er} septembre 2019.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- o fait siennes les conclusions du rapporteur,
- o désigne Monsieur Julien FUMIERE comme Directeur de la Régie des Transports Jalle-Eau Bourde (RTJEB) à compter du 1^{er} septembre 2019.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 11/07/2019

Reçu en préfecture le 11/07/2019

Affiché le 12/07/2019

ID : 033-243301165-20190710-2019_5_9-DE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2019 - DÉLIBÉRATION N° 5 / 9.
Réf : 5.5

OBJET : DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122.22 ET L. 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°	Date	Objet	Titulaire	Montant
21	12/06/2019	Collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des recyclables secs y compris le verre - Modification n° 1 au marché n° PS 03 2018 lot n° 1 – Prolongation de la période transitoire de collecte en l'état jusqu'au 30 septembre 2019	VEOLIA Propreté Aquitaine	
22	25/06/2019	Pépinière d'entreprises – Déploiement de la fibre optique	ADISTA	Redevance mensuelle de 900 € HT
23	26/06/2019	Contrat de prestations de nettoyage de la Pépinière d'Entreprises et du gymnase du Courneau – Avenant n° 1	Société MULTINETT	
24	01/07/2019	Acte constitutif de la Régie de Recettes et d'avances des spectacles Canéjan/Cestas		

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



LE PRESIDENT



Le 4 juillet 2019

Monsieur Pierre DUCOUT
Président

à

Mesdames et Messieurs les Conseillers
Communautaires

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Communautaire qui se tiendra le
10 Juillet 2019 à 18 h 00 à la Mairie de SAINT JEAN D'ILLAC

ORDRE DU JOUR :

FINANCES

N° 5 / 1. – Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2019 – Répartition du prélèvement entre la Communauté de Communes et les Communes membres

N° 5 / 2. – Budget primitif 2019 – Décision modificative n° 1

N° 5 / 3. – Régie de recettes et d'avances Spectacles Canéjan/Cestas – Tarifs de la saison de spectacles culturels pour l'année 2019/2020

ADMINISTRATION GENERALE

N° 5 / 4. – Personnel communautaire – Modification du tableau des effectifs

ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N° 5 / 5. – Sports and Fitness 33 – Bail pour la location de la salle du Courneau

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET DECHETS ASSIMILES

N° 5 / 6. – Eco DDS – Avenants n° 1 & 2 à la convention type pour la collecte des déchets diffus spécifiques ménagers

TRANSPORTS

N° 5 / 7. – Transports de proximité – Fixation des tarifs au 1^{er} septembre 2019

N° 5 / 8. – Désignation d'un directeur de la régie des transports - Autorisation

COMMUNICATION

N° 5 / 9. – Décisions prises en application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vous remerciant par avance de retenir cette date et comptant sur votre présence,

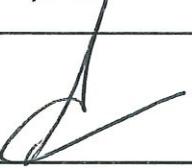
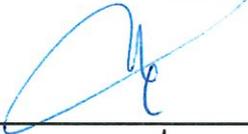
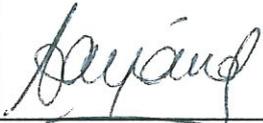
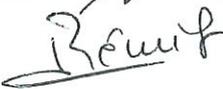
Je vous prie de croire, Ma chère collègue, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Président - Pierre DUCOUT



COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE - EAU BOURDE
SEANCE DU 10 JUILLET 2019 A 18 H A LA MAIRIE DE SAINT JEAN D'ILLAC

FEUILLE DE PRESENCE

Nom	Emargement	Nom	Emargement
DUCOUT Pierre		FERRARO Régine	
GARRIGOU Bernard	Absent excusé ayant donné procuration	GUILY Maryvonne	Absent excusé 1
SEYVE Hervé		HANRAS Corinne	
ALLEMAND Jean-Pierre		LANGLOIS Jean Pierre	
CELAN Henri		LARJAUD Aude	
MANO Alain		MANDRON Mailys	Absent excusé
BINET Maryse		PENY Sandrine	
BOUSSEAU Michèle		PROUILHAC Laurent	Absent excusé ayant donné procuration
CHIBRAC Pierre		PUJO Pierre	
CREANT Nathalie		REMIGI Anne Marie	
DARNAUDERY Jacques	Absent excusé	ROUSSEL Nathalie	Absent excusé ayant donné procuration
EBRARD Alain	Absent excusé	ZGAINSKI Frédéric	Absent excusé
BEYRAND Dominique			